

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY

NOV 12 1979

UN/SA COLLECTION



Distr.
LIMITEE

A/C.5/34/L.13
8 novembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 104 a) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL

COMPOSITION DU SECRETARIAT

Inde : projet de décision*

1. L'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui présenter lors de sa trente-cinquième session :

a) Un rapport détaillé exposant la base sur laquelle ont été établies les fourchettes souhaitables en vigueur en 1979 (postes soumis à une répartition géographique équitable), notamment les facteurs et critères qui ont servi à déterminer ces fourchettes souhaitables ainsi que les pourcentages attribués;

b) Différentes solutions possibles, sous forme de tableaux, concernant la représentation souhaitable pour chaque Etat Membre, sur la base d'un réaménagement des pourcentages attribués actuellement au critère "contribution" et au critère "qualité de Membre de l'Organisation", de façon que ce dernier passe à 50 p. 100 ou à un pourcentage égal à celui du critère "contribution", tandis que le pourcentage du facteur "population" resterait inchangé. Ces tableaux, pour lesquels il sera tenu compte des nouveaux barèmes des quotes-parts pour 1981-1982, indiqueront :

- i) Diverses possibilités de relèvement de la limite inférieure de la fourchette souhaitable minimum actuellement en vigueur;
- ii) Un relèvement de la limite supérieure de la fourchette souhaitable minimum actuellement en vigueur;
- iii) Des propositions de formules pour la suppression ou l'assouplissement des limites supérieures des fourchettes souhaitables pour les Etats Membres en développement;

*Présenté par l'Inde au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77.

iv) Des formules permettant d'appliquer directement le critère "population" aux populations régionales, ainsi que des suggestions concernant leur utilisation par les divers Etats Membres;

c) Un aperçu des autres critères qui, de l'opinion du Secrétaire général, pourraient également être utilisés pour déterminer un système de fourchettes souhaitables ou de représentation souhaitable, accompagné de suggestions concernant leur inclusion aux sous-alinéas i), ii), iii) et iv) de l'alinéa b);

d) Une étude des incidences de la création d'un plafond établi en fonction de la contribution en pourcentage pour le calcul du nombre de postes auxquels chaque Etat Membre a droit;

e) Une description détaillée de la façon dont les fourchettes souhaitables pondérées actuellement en vigueur ont été calculées et des renseignements sur les facteurs qui ont servi de base à ces calculs, ainsi qu'une étude donnant une évaluation indicative d'une répartition des postes qui correspondrait à une représentation qualitative et quantitative équitable de tous les Etats Membres.

2. L'Assemblée générale prie également le Secrétaire général de présenter aux Etats Membres, pour examen, les rapports et les études dont il est question ci-dessus six semaines au moins avant le début de sa prochaine session ordinaire.
